



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
100-167 LOMBARD AVE
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Departmental Individual Standing Offer (DISO)

Offre à commandes individuelle du département(OCID)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Suite 1650
635 - 8th Ave. S.W.
Bureau 1650
635 - 8e avenue, SO
Calgary
Calgary
Alberta
T2P 3M3

Title - Sujet POUR DÉPOUSSIÉRANT	
Solicitation No. - N° de l'invitation EW076-173058/A	Date 2017-03-03
Client Reference No. - N° de référence du client EW076-173058	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$GMP-120-6566
File No. - N° de dossier GMP-6-39101 (120)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-04-12	
Time Zone Fuseau horaire Central Daylight Saving Time CDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Aquino, Jill	Buyer Id - Id de l'acheteur gmp120
Telephone No. - N° de téléphone (204)894-0646 ()	FAX No. - N° de FAX (204)983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA BOX 518 YELLOWKNIFE Northwest Territories X1A2N4 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW076-173058/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
GMP120

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW076-173058

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Salle 100,
167 Ave Lombard
Winnipeg, Manitoba
R3B 0T6

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
POUR DÉPOUSSIÉRANT
YELLOWKNIFE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	10
A. OFFRE À COMMANDES.....	10
7.1 OFFRE.....	10
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	11
7.5 RESPONSABLES.....	11
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	12
7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	12
7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	12
7.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	12
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
7.12 LOIS APPLICABLES	13

7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	14
7.4	PAIEMENT	14
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	15
7.6	ASSURANCES.....	15
7.7	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	15
	ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
	ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....	20
	ANNEXE « C » - ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES ET L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DU PEUPLE TLICHO	22
	ANNEXE « D » - CRITÈRES D'ÉVALUATION	23
	ANNEXE « E » - ATTESTATION ET RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR ..	30
	ANNEXE « F » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	34
	ANNEXE « G » - FORMULAIRE DE RAPPORT D'USAGE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	35

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, les exigences en matière d'assurance et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) requiert la fourniture d'un produit liquide de stabilisation des sols à l'aire de confinement des résidus du site Giant Mine selon la demande. La période de l'offre à commandes sera de la date d'attribution jusqu'au 30 septembre 2018, avec une période d'option d'un an.
- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- 1.2.3 Le but de la demande d'offre à commandes est d'établir une offre à commandes pour la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés assujéti à l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

M0019T Prix et(ou) taux fermes 2007-05-25

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur du Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie papier)

Section II : plan des considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones (1 copie papier)

Section III : offre financière (1 copie papier)

Section IV: attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Plan des considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones

Les soumissionnaires doivent clairement démontrer qu'ils ont la capacité de maximiser les possibilités d'emploi, d'obtention de contrats de sous-traitance et de formation en milieu de travail offertes aux

Autochtones, et de faire participer des citoyens et des entreprises autochtones à la réalisation des travaux dans le cadre du projet.

Section III : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « F » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « F » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section IV: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offrant doit démontrer qu'il atteint les critères obligatoires minimales identifier à l'Annexe « C ».

4.1.1.2 Plan des considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones

Dans le contexte du présent besoin, le plan des considérations relatives aux possibilités pour les autochtones doit faire partie de la soumission technique de l'offrant, conformément aux critères des Annexes « C », « D » et « E ».

Il n'est pas obligatoire que les offrants incluent le plan des considérations relatives aux possibilités pour les autochtones dans leur proposition.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Clause du Guide des CUA M0222T (2016-01-28), Évaluation du prix**4.2** Méthode de sélection**4.2.1** Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être jugée recevable, une offre doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la DOC; et
 - b. répondre à tous les critères obligatoires.
2. Les offres ne répondant pas aux exigences(a) ou (b) ci-dessus seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction de la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. Une proportion de 5 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 95 % sera accordée au prix.
4. Pour établir la note du mérite technique, la note technique globale de chaque offre recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus/nombre maximum de points possible, multiplié par 5 %.
5. Pour déterminer la note relative au prix, la note de chaque offre recevable sera calculée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas multiplié et à un ratio de 95 %.
6. Pour chaque offre recevable, la note du mérite technique et la note relative au prix seront additionnées afin d'obtenir la note combinée.

Ex.

95 % prix and 5 % DOC

Soumissionnaire Gagnant

Soumissionnaire	Prix total	Calcul de prix \$50,000/soumissionnaire	Note pour le prix	Note pour le prix sur 95%	Note pour le CPA	Note pour le CPA sur 5%	Note combinée
a	\$50,000.00	\$50,000/\$50,000	100.0	95.0	0.0	0.0	95.0
b	\$55,000.00	\$50,000/\$55,000	90.9	86.4	10.0	5.0	91.4
c	\$54,000.00	\$50,000/\$54,000	92.6	88.0	10.0	5.0	93.0

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005 \(2016-04-04\)](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « G ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les *trimestres* au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'émission au 30 septembre 2018.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire d'un (1) an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés assujetti à l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Jill Aquino
Titre : Agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Équipe des approvisionnements des services de l'environnement
Adresse : 100-167 Ave Lombard
Winnipeg, MB R3B 0T6

Téléphone : 204-894-0646
Télécopieur : 204-983-7796
Courriel : jill.aquino@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

(sera fourni à l'attribution de l'offre à commandes)

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : à déterminer.

7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser (à déterminer) \$ (taxes applicables incluses).

7.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de (à déterminer) \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la

première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple Tlicho;
- h) l'Annexe « E », Attestation et rapport sur les réalisations de l'entrepreneur;
- i) l'offre de l'offrant en date à *déterminer*.

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur du Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 septembre 2018 inclusivement.

L'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire d'un (1) an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Modalités de paiement

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12) Paiement unique

7.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;

7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

7.7 Clauses du *Guide des CCUA*

D3010C (2016-01-28) Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. RÉSUMÉ DU PROJET

Le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a besoin qu'on fournisse et livre un dépoussiérant liquide défini plus en détail comme produit liquide de stabilisation des sols et ci-après appelé « produit ». En plus de la fourniture et de la livraison, des exigences précises en matière de santé et de sécurité doivent être satisfaites pour livrer le produit au site. Le produit est nécessaire pour atténuer la génération de poussières soufflées par le vent provenant des zones de confinement des résidus sur le site de la mine Giant, à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest). Ce contrat concerne la fourniture et la livraison d'un produit seulement. L'application du produit sera complétée par d'autres.

2. CONTEXTE DU PROJET

Les poussières soufflées par le vent à la mine Giant posent le plus de problèmes entre la mi-mai et le début de juin, car la température est généralement trop faible pour appliquer des dépoussiérants classiques et les surfaces ne sont plus couvertes de neige. Au début juin, la température ambiante à Yellowknife est souvent suffisamment chaude (≥ 5 °C) pour appliquer des dépoussiérants classiques sur les surfaces des résidus.

Le site de la mine Giant comprend quatre (4) aires de confinement des résidus sur le site qui nécessitent une gestion du dépoussiérage et ces aires comprennent le bassin de résidus nord-ouest, le bassin de résidus nord, le bassin de résidus central et le bassin de résidus sud. Ces bassins couvrent une superficie d'environ 700 000 m². Les bassins de résidus miniers sont un sous-produit des opérations minières et sont constitués de minerais traités qui ont été écrasés en particules fines. Les vents forts et les températures variables pendant les mois de mai et juin peuvent nuire aux stratégies d'atténuation des poussières. Actuellement, les activités de dépoussiérage au printemps sont retardées jusqu'à ce que les résidus soient suffisamment secs pour permettre la circulation des véhicules.

3. SOMMAIRE DES TRAVAUX

.1 Le produit fourni doit satisfaire aux exigences ci-après.

1. Le produit doit être en mesure de stabiliser les particules de sol par l'agglomération des particules de sol avec une grille nano polymérisée. Le produit doit être en mesure de stratifier les particules de sol en place tout en ayant une résistance à la traction suffisante pour éviter la fracturation. Le produit doit augmenter la densité de surface et protéger contre les épisodes de poussières diffuses soufflées par le vent du sol auquel il est appliqué.

.2 Le produit doit être à base de copolymère acrylique et non d'acétate de vinyle ou d'une émulsion d'acétate de vinyle (VAE). Le produit ne doit pas contenir de formaldéhyde. Le produit doit offrir une protection contre les ultraviolets (UV) et être capable de résister à la dégradation par les rayons UV.

.3 Le produit doit être en mesure d'obtenir une réduction de 95 % ou plus de poussières diffuses lorsqu'il est soumis à des essais à l'échelle de banc d'essai comme indiqué dans le rapport SSR-2343-ENV du Naval Facilities (NavFac) Engineering Service Centre «Evaluation of Dust Suppression Products Conducted for the Marine Corps Air Ground Combat Center, TwentyNine Palme, CA».

.4 Le produit doit satisfaire aux conditions de rendement du présent devis lorsqu'il est soumis à des conditions météorologiques typiques de Yellowknife (T. N.-O.). Les données météorologiques historiques de 1981 à 2010 sont accessibles à partir du lien d'Environnement Canada suivant :

http://climat.meteo.gc.ca/climate_normals/index_f.html.

.5 Le produit doit pouvoir satisfaire aux exigences de rendement énoncées dans le présent devis et être appliqué sur les surfaces des bassins de la mine Giant à Yellowknife (T. N.-O.). La granulométrie du sol des résidus est variable, mais se compose généralement de sols de sable limoneux ou de limon sablonneux selon la norme ASTM D 2487-06, Standard Practice for Classification of Soils for Engineering Purposes (Unified Soils Classification System).

.6 Le produit doit être fourni en quantités approximatifs pour traiter 700 000 m² de surfaces de résidus pendant deux activités d'application, y compris :

1. Application approximative de l'année 1 (2017) : application principale.

Nota : Une application principale est définie comme l'application initiale et la couche de base du produit. L'application principale est supposée plus grande en taille, en étendue ou en importance par rapport aux applications suivantes. Pour cette application, supposer que le produit doit être appliqué conformément aux instructions recommandées par le fournisseur.

2. Application approximative de l'année 2 (2018) : application supplémentaire.

Nota : L'application supplémentaire est définie comme une application moins importante comme une application moins importante, par sa taille, son étendue ou son importance par rapport à l'application majeure. Cette application peut être utilisée pour corriger des lacunes, renforcer ou accroître l'efficacité du produit. Pour cette application, supposer que le produit sera appliqué à un taux d'application de 20 à 25 % des instructions recommandées par les fournisseurs.

3. Application «sur demande» provisoire : une application allant jusqu'à l'application principale à la demande de TPSGC.

.7 Le produit doit être appliqué dans des conditions sèches avec une température ambiante supérieure à 0 degré Celsius. Le produit doit pouvoir durcir à des températures supérieures à 0 degré Celsius. Après l'application, le produit doit être en mesure de résister aux températures de congélation et, une fois les températures supérieures à 0 degré Celsius, le produit doit continuer à durcir.

.8 Le produit doit créer une surface durable pour une circulation occasionnelle, composée de camionnettes d'une demi-tonne, pour permettre une résistance à la traction supérieure sans fracturation et sans nécessiter une autre application.

.9 Inclure un pigment ou un colorant dans le produit afin de savoir où le produit a été appliqué.

.10 Le produit séché doit être inodore.

.11 Le produit doit pouvoir être appliqué à l'aide d'équipement conventionnel comme un camion-citerne ou un réseau de tuyaux.

.12 Le produit ne doit pas causer de dégradation de l'environnement ni contenir des matières dangereuses pour la santé humaine ou la faune.

.13 Fournir des fiches signalétiques (FS) conformément au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

.14 Le produit peut être fourni sous forme concentrée et dilué aux fins d'application.

.15 Fournir les instructions d'utilisation du fabricant afin que le produit puisse satisfaire aux conditions prescrites dans le présent document. Les instructions doivent au moins comprendre pour inclure les détails suivants :

1. taux d'application des produits en litres par mètre carré (l/m²);
2. ratio de dilution du produit pour l'application prévue (au besoin);
3. méthodes d'application recommandées et matériel requis;
4. exigences en matière d'entreposage du produit;
5. manipulation du produit, précautions de sécurité requises, ÉPI requis, méthodes et produits de nettoyage du matériel et exigences en matière d'élimination des contenants.

.2 Le produit doit être transporté et livré au site de la mine Giant selon les modalités ci-après.

.1 Les contenants de produits doivent être emballés sur des palettes ou l'équivalent pour permettre le déplacement par chariot élévateur à fourche.

.2 Les produits doivent être livrés dans des contenants en bon état, scellés et non endommagés. Les contenants de produit et le produit doivent être inspectés à leur arrivée et rejetés s'ils sont endommagés.

.3 La livraison et la fourniture du produit liquide doit satisfaire aux exigences approximatives de quantité et de calendrier suivantes :

.1 Application de 2017 : entre le 15 mai et le 1er juin 2017, fournir et livrer 180 000 L de produit à la mine Giant pour le traitement de 700 000 m² de surfaces de résidus.

.2 Application de 2018 : entre le 15 mai et le 1er juin 2018, fournir et livrer 40 000 L de produit à la mine Giant pour effectuer une application supplémentaire.

.3 Applications sur demande : fournir et livrer la quantité demandée dans les quatre (4) semaines qui suivent la commande.

4 L'emplacement de livraison précis à la mine Giant sera indiqué par l'entrepreneur responsable de la surveillance et de l'entretien à son arrivée au site de la mine Giant et se trouvera à moins de trois (3) kilomètres de la barrière du site de la mine Giant. Les exigences de livraison précises suivantes doivent être respectées :

1. À leur arrivée sur le site de la mine Giant Mine, le conducteur de chaque camion doit s'inscrire à la réception de la mine, présenter son permis de conduire, suivre une séance d'orientation de quinze (15) minutes et se procurer un appareil radio.

2 Chaque camion sera escorté jusqu'à l'emplacement de livraison précis.

3 Les contenants de produits doivent être déchargés à l'emplacement de livraison précis. L'entrepreneur responsable de la surveillance et de l'entretien de la mine Giant peut fournir une aide au déchargement.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW076-173058/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
GMP120

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW076-173058

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4 Les conducteurs doivent signer le registre à la réception et remettre l'appareil radio au moment de leur départ.

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires doivent présenter des prix de lot fermes pour la période du contrat proposé pour l'ensemble des éléments énumérés ci-après.

Une fois remplie, la présente section sera considérée comme la proposition financière du soumissionnaire.

Les tarifs indiqués doivent demeurer fermes pendant toute la durée du contrat. Le prix doit être le prix unitaire ferme **et comprendre tous les coûts associés à la prestation des services conformément à l'énoncé de travail (annexe A).**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra verser les prix de lot fermes indiqués ci-dessous. Les taxes applicables sont en sus, le cas échéant, et doivent être indiquées séparément sur toute facture subséquente.

Destination FAB

Période de l'offre à commandes (à déterminer) au 30 septembre, 2018					
Article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire	Prix total
1.1	Fourniture et livraison du produit de stabilisation des sols et colorant liquide à la mine Giant pour effectuer l'application principale de l'année 1 (2017)	litre	180 000	_____ \$	_____ \$
1.2	Fourniture et livraison du produit de stabilisation des sols et colorant liquide à la mine pour effectuer l'application supplémentaire de l'année 2 (2018)	litre	40 000	_____ \$	_____ \$
1.3	Fourniture et livraison de produit de stabilisation des sols et colorant liquide additionnel à la mine Giant pour effectuer sur demande	litre	180 000	_____ \$	_____ \$
SOUS-TOTAL A					\$ _____
Période du 1er octobre, 2018 au 30 septembre, 2019					
2.1	Fourniture et livraison de produit de stabilisation des sols et colorant liquide additionnel à la mine Giant pour effectuer sur demande	litre	180 000	_____ \$	_____ \$
SOUS-TOTAL B					\$ _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW076-173058/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
GMP120

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW076-173058

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PRIX TOTAL ÉVALUÉ (SOUS-TOTAL A + SOUS-TOTAL B)	\$ _____

ANNEXE « C » - ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES ET L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DU PEUPLE TLICHO

Pour ce besoin, il n'est pas obligatoire que les offrants incluent les Considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones (CPA) dans leur proposition.

Ce marché est assujéti à l'**Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho**.

Les offrants sont tenus, autant que possible, de faire appel à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants autochtones, de leur offrir autant d'occasions que possible de formation en cours d'emploi, et de faire participer les citoyens et les entreprises autochtones de la localité et de la région lors de la réalisation du projet.

L'ERTG contient une disposition exigeant l'inclusion de critères de soumission socio-économiques dans le document d'appels d'offres, si la chose est matériellement possible et compatible avec de bons principes de gestion des marchés, et sous réserve des obligations du Canada aux termes des accords commerciaux internationaux. Ces critères de soumission socio-économiques sont souvent désignés en tant que CPA, et les soumissionnaires proposent des possibilités pour les Autochtones, dans le cadre de leur soumission.

Le marché proposé est assujéti à l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho. Les exigences de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho s'appliquent à ce marché. Les dispositions applicables figurent au Chapitre 26 – Mesures d'ordre économique, article 26.3 et alinéa 26.3.1 (a) de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho. http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/ccl_fagr_nwts_tliagr_tliagr_1302089608774_fra.pdf

26.3 EMPLOIS ET MARCHÉS GOUVERNEMENTAUX

26.3.1 Si le gouvernement exerce en totalité ou en partie au Môwhì Gogha Dè Nîîtâèè (T.N.-O.) des activités d'intérêt public qui créent de l'emploi ou donnent ouverture à d'autres possibilités économiques et choisit de passer des marchés dans le cadre de ces activités, a) le gouvernement du Canada applique des procédures et méthodes de passation de marchés visant à maximiser les possibilités d'affaires et d'emploi à l'échelle locale et régionale ainsi que pour les Autochtones, notamment en offrant aux entrepreneurs éventuels des occasions de se familiariser avec les mécanismes d'appel d'offres.

À des fins d'interprétation :

« Prestations » s'entend des « biens livrés et services exécutés ».

ANNEXE « D » - CRITÈRES D'ÉVALUATION

A. MATRICE DE CONFORMITÉ - CARATÉRISTIQUES TECHNIQUES DE PERFORMANCES OBLIGATOIRES

Une liste complète des spécifications techniques obligatoires minimales figure dans la « Matrice de conformité » ci-dessous. Les soumissionnaires doivent clairement démontrer que toutes les spécifications obligatoires sont respectées.

1. Les soumissionnaires doivent montrer la conformité à chacune des spécifications fonctionnelles du Tableau de conformité, en indiquant si le produit « satisfait » ou « ne satisfait pas » au critère en question.

2. Les soumissionnaires sont tenus d'indiquer dans quelle mesure ils respectent chaque spécification fonctionnelle en consignnant cette information dans la colonne Spécification fonctionnelle offerte du Tableau de conformité.

3. Les documents techniques justificatifs, notamment les fiches signalétiques, les brochures techniques, les photographies ou les illustrations, devraient accompagner la soumission à la clôture des soumissions, et chacune des spécifications fonctionnelles figurant dans le Tableau de conformité devrait faire référence à la section des documents où la conformité est établie. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les documents techniques justificatifs fournissent les détails nécessaires pour prouver que le ou les produits proposés satisfont aux exigences des spécifications fonctionnelles. Si un document technique justificatif n'est pas disponible, le soumissionnaire doit rédiger un texte narratif expliquant en quoi sa soumission satisfait aux exigences techniques.

4. Si les documents justificatifs susmentionnés ne sont pas fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante informera le soumissionnaire qu'il doit les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. S'il ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable et éliminée d'emblée.

5. Le soumissionnaire doit soumettre à l'autorité contractante, par écrit et en détail, ses questions relatives aux spécifications fonctionnelles avant la clôture des soumissions, conformément à ce qui est décrit dans le document de demande de proposition (DP).

6. Si le ou les produits proposés ne sont pas conformes à l'une ou l'autre des spécifications fonctionnelles, la soumission sera déclarée non recevable et éliminée d'emblée.

Exigence	Fabricant Proposé :	Numéro de produit Proposé :
Dépoussiérant		

No. d'article	Caractéristiques techniques de performances	Status (O) Obligatoire (D) Désiré	Caractéristiques techniques de performances atteint? Indique Oui/Non	Caractéristiques techniques de performances proposé: Le soumissionnaire doit indiquer comment il respecte la caractéristiques techniques de performances en enregistrant cette information dans cette colonne	Faire Références: Dans cette colonne, le soumissionnaire devrait faire référence où cette caractéristiques techniques de performances est indiqué dans leurs documents à l'appui
1	Le produit doit être en mesure de stabiliser les particules de sol par l'agglomération des particules de sol avec une grille nano polymérisée.	O			
2	Le produit doit être en mesure de stratifier les particules de sol en place tout en ayant une résistance à la traction suffisante pour éviter la fracturation	O			
3	Le produit doit augmenter la densité de surface et protéger contre les épisodes de poussières diffuses soufflées par le vent du sol auquel il est appliqué.	O			
4	Le produit doit être à base de copolymère acrylique et non d'acétate de vinyle.	O			
5	Le produit doit être en mesure d'obtenir une réduction de 95 % ou plus de poussières diffuses	O			
6	Le produit doit satisfaire aux conditions de rendement du présent devis lorsqu'il est soumis à des conditions météorologiques typiques de Yellowknife (T. N.-O.)	O			

7	Le produit doit pouvoir satisfaire aux exigences de rendement énoncées dans le présent devis et être appliqué sur les surfaces des bassins de la mine Giant à Yellowknife (T. N.-O.).	<input type="radio"/>			
8	Le produit sera appliqué dans des conditions sèches avec des températures aussi basses que 5 degrés Celsius	<input type="radio"/>			
9	Le produit doit pouvoir durcir à des températures supérieures à 0 degré Celsius	<input type="radio"/>			
10	Le produit doit créer une surface durable pour une circulation occasionnelle, composée de camionnettes d'une demi-tonne, pour permettre une résistance à la traction supérieure sans fracturation	<input type="radio"/>			
11	Inclure un pigment ou un colorant dans le produit afin de savoir où le produit a été appliqué.	<input type="radio"/>			
12	Le produit séché doit être inodore.	<input type="radio"/>			
13	Le produit doit pouvoir être appliqué à l'aide d'équipement conventionnel comme un camion-citerne ou un réseau de tuyaux.	<input type="radio"/>			
14	Le produit ne doit pas causer de dégradation de l'environnement ni contenir des matières dangereuses pour la santé humaine ou la faune.	<input type="radio"/>			
15	Fournir des fiches signalétiques (FS) conformément au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).	<input type="radio"/>			

MATRICE DE CONFORMITÉ - CARATÉRISTIQUES TECHNIQUES DE PERFROMANCES DÉSIRÉ

No. d'article	Caractéristiques techniques de performances	Status (O) Obligatoire (D) Désiré	Caractéristiques techniques de performances atteint? Indique Oui/Non	Caractéristiques techniques de performances proposé: Le soumissionnaire doit indiquer comment il respecte la caractéristiques techniques de performances en enregistrant cette information dans cette colonne	Faire Références: Dans cette colonne, le soumissionnaire devrait faire référence où cette caractéristiques techniques de performances est indiqué dans leurs documents à l'appui
1	Le produit peut être fourni sous forme concentrée et dilué aux fins d'application.	D			

B. PLAN DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES (CPA)

Évaluation de la garantie du plan des CPA

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points concernant les garanties faites sur les critères du plan des CPA, le soumissionnaire doit fournir la preuve, de pair avec son offre, qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les TABLEAUX DE GARANTIE ci-joints pour compléter leur présentation sur le plan des CPA.

Comme preuve de leurs efforts et/ou garantie, les soumissionnaires doivent inclure, sans s'y limiter, les noms des personnes ou entreprises à contrat et la nature des activités au moment de la soumission. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement au plan des CPA soit suffisamment probante et suffisamment claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur offre aux critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son évaluation. Les soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence à prendre en considération. Seuls les documents inclus dans la proposition seront pris en considération. Les liens vers des adresses URL du site Web du soumissionnaire ne seront pas pris en considération.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans la garantie du plan des CPA, et les déclarations inexactes pourraient rendre la soumission non recevable.

ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES ET L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DU PEUPLE TLICHO

Critères de soumission en lien avec le plan des CPA

CRITÈRE DE SOUMISSION	TOTAL DES POINTS POSSIBLES
<p>Les exigences de l'Accord sur les Revendications Territoriales et l'autonomie Gouvernementale du Peuple Tlicho s'appliquent à ce marché. Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et garanties.</p> <p>La région visée par le contrat se trouve à la fois dans le secteur Mōwhi Gogha Dè Nīṭtāèè, tel qu'il est défini dans l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho, et le territoire revendiqué de l'Akaiṭcho, tel qu'il est défini dans l'Entente sur les mesures provisoires de l'Akaiṭcho.</p>	
<p>1. SIÈGE SOCIAL : L'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la zone visée par l'Entente sur la revendication territoriale globale (ERTG).</p>	20 points

<p>2. SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS : Le fait de faire appel à des sous-traitants ou à des fournisseurs Autochtones pour exécuter les travaux du marché.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués selon leur garantie ferme à faire appel à des sous-traitants autochtones de la région du marché pour l'exécution des services ou la fourniture des biens et de l'équipement.</p> <p>Remarque : Si l'entrepreneur principal est une entreprise à propriété autochtone, la valeur totale en dollars du marché autochtone doit également comprendre la part du marché revenant à l'entrepreneur.</p> <p>Si l'entrepreneur est une entreprise autochtone/inuite, la valeur totale du marché, MOINS tout marché de sous-traitance pour des biens et des services accordé à des entreprises non autochtones/non inuites, s'appliquerait au total de la ligne (A) ci-dessous.</p> <table><tr><td>0 – 25 % du total des heures de travail</td><td>De 0 à 20 points</td></tr><tr><td>26 – 50 % du total des heures de travail</td><td>De 21 à 40 points</td></tr><tr><td>51 – 75 % du total des heures de travail</td><td>De 41 à 60 points</td></tr><tr><td>76 – 100 % du total des heures de travail</td><td>De 61 à 80 points</td></tr></table> <p>*** Des pénalités s'appliqueront à ce critère.</p>	0 – 25 % du total des heures de travail	De 0 à 20 points	26 – 50 % du total des heures de travail	De 21 à 40 points	51 – 75 % du total des heures de travail	De 41 à 60 points	76 – 100 % du total des heures de travail	De 61 à 80 points	80 points
0 – 25 % du total des heures de travail	De 0 à 20 points								
26 – 50 % du total des heures de travail	De 21 à 40 points								
51 – 75 % du total des heures de travail	De 41 à 60 points								
76 – 100 % du total des heures de travail	De 61 à 80 points								
NOMBRE TOTAL DE POINTS POSSIBLE	100 points								

GARANTIE ET ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE

1. Au moment de la soumission – Les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés par les soumissionnaires pour soumettre une demande.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.

TABLEAU 1 – Siège social

Fournir l'adresse d'entreprise actuelle
Les soumissionnaires doivent montrer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la région du marché habitée par des Autochtones

TABLEAU 2 – Garantie du nombre de sous-traitants et fournisseurs Autochtones :

Coût estimatif total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises autochtones pour ce marché

Prix total de la soumission

= _____ %

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW076-173058/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
GMP120

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW076-173058

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Nom de l'entreprise	Entreprise autochtone	Entreprise non autochtone
Le soumissionnaire doit inclure la valeur des travaux sous-traités.		

Attestation du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation suivante si une garantie de plan des CPA est fournie soit au moment de la soumission de l'offre, soit avant l'attribution du marché.

ATTESTATION DE PLAN DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES :

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

SIGNATURE

DATE

LE soumissionnaire atteste que la garantie de plan des CPA/PAI qui appuie sa soumission est exacte et complète.

ANNEXE « E » - ATTESTATION ET RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR

1. Pour les entrepreneurs sélectionnés seulement – Si une garantie de plan des CPA est fournie dans le cadre de l'offre, l'entrepreneur retenu doit fournir un résumé des activités entreprises pour répondre aux engagements pris dans le cadre de la partie de son offre concernant le plan des CPA. L'entrepreneur doit remplir les tableaux suivants, et fournir des pièces justificatives à l'appui (factures, registres de travail, reçus de paiements salariaux, etc.) sur une base annuelle. L'entrepreneur doit indiquer si leurs objectifs n'ont pas été atteints, expliquer pourquoi leurs objectifs n'ont pas été atteints, et expliquer comment la situation sera corrigée et dans quel délai.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
3. L'attestation du plan des CPA et les rapports de réalisations du plan des CPA I doivent être remis avant le paiement final avec des détails sur la façon dont les entrepreneurs ont respecté la garantie du plan des CPA.
4. Le défaut de remettre l'attestation et le rapport demandés dans un délai de 15 jours ouvrables pourra se traduire par une pénalité de 1%

Renvoyez les rapports à :

Nom de l'autorité contractante : Jill Aquino

Courriel : jill.aquino@pwgsc-tpsgc.gc.ca

TABLEAU 1 – Siège social

Fournir l'adresse d'entreprise actuelle
Les entrepreneurs doivent confirmer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la zone visée par l'ERTG..

TABLEAU 2 – Réalisations quant au nombre de sous-traitants/fournisseurs Autochtones :

Coût total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises autochtones pour ce marché

Valeur finale du marché
= _____ %

Nom de l'entreprise	Entreprise autochtone	Entreprise non autochtone
L'entrepreneur doit inclure la valeur des travaux sous-traités.		

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW076-173058/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
GMP120

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW076-173058

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

ATTESTATION DE RÉALISATION DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES :

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

SIGNATURE

DATE

L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DES RÉALISATIONS sont exacts et complets.

CONDITIONS RÉGISSANT LES PÉNALITÉS LIÉES AUX CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES

1. Aux termes des dispositions du marché proposé, si l'entrepreneur respecte les garanties de plan des CPA prévues et attestées dans sa soumission, l'entrepreneur se verra verser le prix du marché convenu.
2. Si l'entrepreneur ne réussit pas à recruter le pourcentage certifié de sous-traitants/fournisseurs Autochtones/Inuits et ne parvient pas à atteindre son objectif à cet égard, un montant maximum de 1 % peut être appliqué sur le prix unitaire de la période d'offre à commandes subséquente, ou sur la mise de côté de l'offre à commandes.
3. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada, tout montant de pénalités dû et impayé aux termes de la présente section.
4. Rien dans la présente section ne doit être interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du marché.
5. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire ou d'éliminer les dommages s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été faits pour respecter la garantie de plan des CPA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant au contrôle de l'entrepreneur.

TABLEAU 1 – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES PÉNALITÉ RELATIVE AUX SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS			
POINT N°	EXIGENCE	PONDÉRATIO N	NOTE
1	<p>Calculer le pourcentage atteint de la garantie pour l'emploi d'Autochtones selon la formule suivante : Pourcentage de la garantie = $\frac{\text{Atteint}}{\text{Proposé}} = \frac{\quad}{\quad} \% * 60 \%$</p>	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</p> <p>On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs Autochtones .</p> <p>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</p> <p>0-13 points – L'entrepreneur n'a fait que peu d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des CPA.</p> <p>14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des CPA.</p> <p>28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des CPA.</p>	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ : (100 - note totale établie) % x (valeur finale du marché) x 1%		\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
6	<p>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</p> <p>Représentant ministériel : _____</p> <p>Responsable technique : _____</p> <p>Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW076-173058/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
GMP120

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW076-173058

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « F » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW076-173058/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
GMP120

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW076-173058

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « G » - FORMULAIRE DE RAPPORT D'USAGE DE L'OFFRE À COMMANDES

Dans le cadre de la présente demande d'offres à commandes, un rapport doit être présenté comme suit :
Retourner à :

Jill Aquino	jill.aquino@pwgsc-tps.gc.ca	204-894-0646
<i>Nom</i>	<i>Courriel</i>	<i>Télécopieur</i>

à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Approvisionnement et services de rémunération
167, avenue Lombard, pièce 100
Winnipeg (Manitoba) R3B 0T6

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉS

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT : _____

Description du travail	Lieu	Commande subséquente	Valeur totale en dollars (TPS/TVH incluse)

() **RAPPORT NUL** : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral au cours de cette période.

RÉDIGÉ PAR :

NOM : _____

SIGNATURE : _____

NO DE TÉLÉPHONE : _____